ARRETE DU MAIRE N°2024.01 Portant modification de la circulation

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977, modifiés relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant l'éboulement du mur de la propriété de Mme Vasse située chemin du Plaval - 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER, à la demande de Monsieur CAPOT Gérard Maire de Beuzeville la Grenier,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

ARRETONS

<u>Article 1^{er}</u>: A dater de l'ouverture du chantier soit le 04 janvier 2024 et pendant toute la durée du ramassage des débris du mur, la circulation chemin du Plaval 76210 BEUZEVILLE LA GRENIER sera réglementée comme suit dans les deux sens de circulation :

ROUTE BARREE

Article 2 : Les prescriptions de l'article ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, et notamment schéma n° CF 24 extrait du manuel du chef de chantier sous l'entière et seule responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire, La Gendarmerie veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 04 janvier 2024

Le Maire, Gérard CAPOT